

DELIBERATION N° 2020/446

Autorisant le Maire à signer le contrat de prestations de services avec l'Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi (ACTIVE) – Exercice 2021, ainsi que ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 décembre 2020,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2020/115 du 15 octobre 2020,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en séance le 23 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'habiliter le Maire à signer le contrat de prestations de services ci-joint, avec l'Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi (ACTIVE) afin d'organiser la mise en œuvre de l'accompagnement de personnels temporaires en insertion socio-professionnelle de la commune de Dumbéa ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre général dudit contrat.

ARTICLE 2/

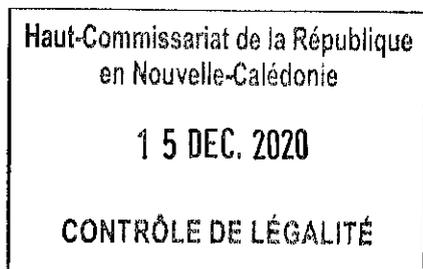
Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes, d'un montant maximum de cinq-millions-cent-mille francs CFP (5 100 000 F.CFP) seront imputées au budget principal de la Ville en section fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général », exercice 2021.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 DECEMBRE 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 9 DECEMBRE 2020

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DCJS	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
INTERESSEE	-	1



CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Relatif à l'accompagnement de personnels temporaires
en insertion socio-professionnelle de la commune de
Dumbéa, année 2021

N/Réf : SAJ/n°

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Ville de Dumbéa** représentée par son Maire, Georges NATUREL, autorisé par la délibération n°XXX du Conseil Municipal du 09 décembre 2020, relative à la signature du contrat de prestations de services avec l'Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi (ACTIVE) – Exercice 2021, ainsi que ses avenants éventuels,

Ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

L'**Association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion Vers l'Emploi (ACTIVE)**, ayant son siège au 5 rue docteur Collard, Montravel, NOUMEA, représentée par son Directeur, Monsieur Lionel CAPMARTY, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'AUTRE PART,

Collectivement dénommées « les Parties »

PREAMBULE

Ainsi, de 2015 à 2018, le Service de l'Animation et de la Jeunesse (SAJ) a accueilli quatre personnes en position d'insertion professionnelle qui remplissaient des missions d'animateurs socio-éducatifs au sein des équipes des quatre maisons de quartier.

En 2019, dans le cadre de la redynamisation de la Maison de la Jeunesse, le SAJ a pu intégrer un poste ACTIVE supplémentaire à raison de 20 heures hebdomadaires.

En 2020, considérant la réorganisation de l'activité du service et l'ouverture du Big Up Spot, les agents ACTIVE des maisons de quartier se sont vus confiés des missions d'accueil en remplacement de celles d'animateurs. Une sixième personne en position d'insertion professionnelle a été recrutée pour remplir des missions d'accueil et d'animation au Big Up Spot.

En 2021, le SAJ assurera l'encadrement de 4 personnes en position d'insertion professionnelle réparties comme suit :

- 1 personne pour la Maison de la Jeunesse qui remplira des missions d'accueil et administratives à raison de 25 heures hebdomadaires modulables ;
- 1 personne au Big Up Spot qui remplira des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 20 heures hebdomadaires modulables.
- 1 personne à la maison de quartier de Dumbéa-sur-mer qui remplira des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 30 heures hebdomadaires modulables ;
- 1 personne pour les maisons de quartier du Nord qui remplira des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 28 heures hebdomadaires modulables.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations respectives **des Parties**, pour l'année 2021, dans le cadre du partenariat exposé dans le présent préambule.

TITRE I : OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 2 : CONCOURS FINANCIER

La Ville versera à **l'Association** un concours financier maximum de cinq-millions-cent-mille francs CFP (5 100 000 F.CFP).

Ce montant sera versé sur le compte SGCB agence FOCH n° 18319 06700 01882527011 86 ouvert au nom de **l'Association**, selon l'échéancier suivant :

- 90% de la subvention après signature du présent contrat, soit quatre-millions-cinq-cent-quatre-vingt-dix-mille francs CFP (4 590 000 F.CFP) ;
- 10% soit cinq-cent-dix-mille francs CFP (510 000 F.CFP), sur présentation d'un bilan moral et financier de l'action.

ARTICLE 3 : SELECTION ET MISE EN SITUATION DE TRAVAIL DES PERSONNELS EN INSERTION

La Ville se charge de l'identification des personnes susceptibles de répondre aux modalités du dispositif et de l'organisation d'un jury composé au minimum d'un représentant de **la Ville** de Dumbéa et d'un représentant de **l'Association** afin de sélectionner les six personnels en situation d'insertion répartis comme suit :

- 1 personne pour la Maison de la Jeunesse qui remplira des missions d'accueil et administratives à raison de 25 heures hebdomadaires modulables ;
- 1 personne au Big Up Spot qui remplira des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 20 heures hebdomadaires modulables.
- 1 personne à la maison de quartier de Dumbéa-sur-mer qui remplira des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 30 heures hebdomadaires modulables ;
- 1 personne pour les maisons de quartier du Nord qui remplira des missions d'accueil et d'animateur, à raison de 28 heures hebdomadaires modulables.

Les prestations se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 18 décembre 2021.

La Ville transmettra de manière régulière les informations les concernant à **l'Association**.

TITRE II : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association prend les engagements suivants :

ARTICLE 4 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à utiliser le concours financier défini à l'article 2 ci-dessus pour le financement exclusif des activités et charges suivantes :

- o La mise en place d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle individualisé pour chacun des personnels visés par le partenariat ;
- o La rémunération des personnels y compris lorsque ces derniers exécuteront leur expérience professionnelle au sein des services municipaux de **la Ville**.

Elle s'engage à :

- Déclarer les personnels à la CAFAT et à les assurer ;
- Indemniser les personnels pendant leur temps de travail dans le cadre de la mise à disposition (85 % du SMG + indemnités de congés payés 10% du brut) ;
- Réaliser l'accompagnement socioprofessionnel suivant les objectifs fixés.

L'Association devra transmettre ses statuts à jour et l'attestation d'assurance couvrant son activité.

Un bilan moral et financier de l'opération devra également être remis à **la Ville** au terme de l'opération au plus tard le 28 décembre 2021.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les documents de communication relatifs à ce partenariat et émis par **l'Association** doivent obligatoirement être validés par **la Ville** et doivent respecter sa charte graphique.

L'Association devra mentionner « la Ville de Dumbéa » lors de ses rendez-vous avec la presse et faire apparaître et/ou citer le logo « Ville de Dumbéa » sur ses supports de communication.

Lors de manifestations, **l'Association** devra récupérer au préalable auprès des services de **la Ville** les supports de communication (oriflammes, banderoles, etc...) ou tous autres matériels publicitaires comportant le logo de **la Ville**. Dans la mesure du possible, les remises de prix ou lots et prises de photos seront réalisées devant le logo de **la Ville**.

Dans le cas de sponsoring entre **l'Association** et un partenaire du secteur privé, **l'Association** devra faire valider préalablement par **la Ville** ses supports de communication et leurs emplacements sur le site mis à disposition. Il est précisé que ce rapprochement ne pourra être en contradiction avec les réglementations en vigueur et notamment pour ce qui concerne celle liée à la consommation d'alcool et/ou de tabac.

ARTICLE 6 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est consenti pour l'année 2021. Il entrera en vigueur dès sa notification à **l'Association**.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une **des parties**, d'un engagement réciproque inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception valant mise en demeure.

Une fois la résiliation effective, **l'Association** s'engage à restituer à **la Ville** tout ou partie des sommes versées, dès réclamation par **la Ville**.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation et de l'exécution du présent contrat sera soumis, à défaut d'accord amiable, dans un délai raisonnable, au tribunal compétent de Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Maire de **la Ville de Dumbéa** et le Directeur de **l'Association** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent contrat qui sera transmis à la trésorière de la province Sud et à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud.

Fait et passé entre les parties en 4 exemplaires, à Dumbéa, le

Pour l'Association,
Le Directeur,

Pour la Ville,
Le Maire,

Lionel CAPMARTY

Georges NATUREL

Nota : Le Maire de la Ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.